

AVIS.

Nos abonnés des quartiers St. Joseph, St. Antoine, St. Laurent et Centre voudront prendre note que notre agent, M. Dorian, collectera le 17 courant et les jours suivants.

On demande au bureau de ce journal, No. 1, Côte de la Place d'Armes, des garçons pour porter les journaux.—Aussi, à l'imprimerie, 319 Rue St. Antoine, un garçon accoutumé aux presses Gordon.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 14 SEPTEMBRE, 1871.

GUIBORD.

“Joseph Guibord,” voilà un nom prédestiné. Celui qui l'a porté était un brave ouvrier typographe. De son vivant, c'était par excellence un homme de *caractères*. Longtemps employé chez feu M. Louis Perreault, il s'attacha à la maison, et, après la mort de ce respectable et regretté citoyen, il resta au service de ses fils, MM. Louis et Charles-Ovide Perreault. C'est là que la mort le surprit. Il est décédé en novembre 1869. Sa mort, comme sa vie, n'eut rien de bien remarquable. Un coup d'apoplexie l'emporta. Il avait soixante ans bien comptés. A son âge et dans son état, sa disparition de ce pauvre monde pouvait passer inaperçue. On aurait pu dire de lui ce que l'on écrit des peuples jeunes : heureux l'ouvrier qui n'a pas d'histoire, ou, plutôt, qui n'a pas de passé.

Il faisait bien son œuvre. Bon compositeur, bon metteur en page, il gagnait son argent honnêtement et pouvait passer comme typographe modèle. Au demeurant, bon garçon ; tout le monde (qui le connaissait) l'estimait et l'aimait. Et pourquoi pas ? Il était sobre, dévoué à ses maîtres et l'incarnation de la probité même. Il n'avait pas d'ennemis. Il ne fit jamais de mal à personne. Il coulait donc doucement une existence nullement ballottée. “Pas le moindre zéphir ne venait d'aventure rider la surface de l'onde” paisible de sa vie peu batailleuse. Il aurait dû mourir comme une foule d'autres de sa position ont coutume de rompre avec la vie : cortège modeste, funérailles de l'Union de Prières, enterrement convenable, fosse commune surmontée de l'humble croix de bois avec une inscription de circonstance, qu'on donne à tous les honnêtes gens qui n'ont pas commis de crime, ni d'acte éclatant.

C'est ce qui aurait dû être et ce qui n'a pas été. Tout le pays a les yeux fixés sur les restes de ce brave Guibord. La semaine dernière, toute la population de Montréal était en émoi. Mercredi, 6 courant, la salle où les juges de la Cour d'Appel rendent leurs oracles, quelque peu suspects, était littéralement comble. On devait servir du Guibord aux curieux. Les honorables têtes grises avaient indirectement insinué qu'ils pourraient peut-être parler Guibord. C'en fut assez. La campagne et la ville s'y étaient donné rendez-vous. Pour une raison ou pour une autre, les juges, avec un raffinement de cruauté qu'on ne leur soupçonnait pas, ont fait l'impossible pour jouer ces bons auditeurs en leur faisant entendre qu'à tout moment on leur donnerait du Guibord.—Jeudi, 7 courant, salle comble. Et la chose en valait la peine. De 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, ce pauvre Guibord fut mis sur le gril et on le dépeça de la façon la plus outrageante. On l'accommoda à plusieurs sauces, suivant les goûts. Aux estomacs faibles, on donna la *forme* ; aux robustes, on offrit quelque chose de plus substantiel : du *fonds*, du *fonds*, et encore du *fonds*.

Cette cause de Guibord a eu le singulier mérite de passionner les plus indifférents.

Il n'avait jamais rêvé un pareil honneur. Dans le bon temps, il s'était mis de l'Institut-Canadien, bonne fille d'institution littéraire dont les débuts furent fort honorables. Malheureusement, cette institution n'ambitionna pas le rôle de cette modeste académie de province qui mettait toute sa gloire à ne point faire parler d'elle. Elle voulut aller dans le grand monde et poser comme *libérale*. L'Institut voulut même se payer le luxe d'un grand seigneur comme pilote. Il s'égara sur la mer des idées et se fit une grosse affaire avec l'autorité religieuse, qui prononça des peines canoniques contre ceux de ses membres qui persisteraient à en faire partie.

Guibord, sous le coup de ces peines, mourut subitement, sans avoir le temps ni l'occasion de faire sa soumission et de renoncer à l'Institut. On sait presque tout le reste. La veuve Guibord, poussée par les membres de l'Institut, fit un procès à la Fabrique pour obtenir la sépulture ecclésiastique, ou une sépulture suivant “les usages et la loi,” refusée par l'administrateur du Diocèse et le curé Rousselot. Le Juge Mondelet lui donna gain de cause dans un jugement cassé en Révision. Nous avons, dans le temps, parlé longuement de ces jugements ; y

revenir serait nous répéter et ennuyer nos lecteurs. Il nous suffira d'indiquer les traits saillants mis en lumière par les juges de la Cour d'Appel, qui a maintenu à l'unanimité le jugement de la Cour de Révision. Cette confirmation repose néanmoins sur des motifs différents. Ainsi deux juges, les Hons. Monk et Drummond rejetant les objections offertes par la Fabrique, ont attaqué le mérite, tandis que les trois autres, les Hons. Duval, Caron et Badgley ont condamné la veuve Guibord sur les moyens préliminaires. Nous regrettons quelque peu ce résultat ; il eût été, croyons-nous, plus satisfaisant pour tout le monde de connaître l'opinion de tous les Juges sur le mérite de la cause, c'est à dire sur la fameuse question de l'intervention civile dans les matières ecclésiastiques et mixtes.

Le juge Monk a posé carrément le principe que les tribunaux ne peuvent intervenir en matières religieuses. La grande difficulté lui semble exister dans les affaires participant du caractère tout à la fois civil et spirituel. Sans la résoudre, il a prétendu que les circonstances de la cause facilitaient sa tâche. Il a exposé la vraie question avec une clarté saisissante, et que nous résumons ainsi : dans un enterrement, il y a deux faits parfaitement distincts ; fournir la fosse et enregistrer le décès dans les registres, voilà clairement le côté civil et celui dans lequel l'Etat peut entrer. Mais la division du cimetière en partie consacrée et en partie non consacrée, la première destinée à enterrer ceux qui meurent en fidèles et reçoivent les bénédictions de l'Eglise, la seconde, réservée aux enfants morts sans baptême et à ceux qui quittent la vie en révolte avec l'Eglise ; mais la faculté, le droit de déterminer qui est digne de la première ou de la seconde sépulture, voilà des choses d'un ordre manifestement spirituel, et les Cours civiles n'ont rien à y voir. Quand même, a-t-il ajouté, il n'y aurait pas ici d'ordre de l'évêque, quand même l'objection viendrait du curé seul, je serais encore tenu de l'accepter, et je n'aurais pas le droit de lui enjoindre de renverser une décision spirituelle et d'agir contre sa conscience. Or, dans le cas actuel, la sépulture civile a été offerte : c'est la seule que je pouvais ordonner. Elle a été refusée par l'appelante. Ou plutôt, elle a été acceptée à une condition impossible : on veut forcer le Curé à faire enterrer Guibord dans l'endroit réservé à ceux seulement qui ont droit à une sépulture ecclésiastique. Le Curé, l'Evêque, l'autorité compétente ont, dans une sphère essentiellement spirituelle, jugé que Guibord ne pouvait, pour cause religieuse, être inhumé là. Aucune autorité civile ne peut intervenir et infirmer cette décision. Voilà pourquoi le juge Monk se dit obligé de renvoyer la veuve Guibord de sa plainte. C'est la question posée au véritable point de vue du bon sens et des principes.

Le juge Drummond a concouru dans la même opinion pour des motifs un peu différents. Tous deux, au reste, ont déploré ce procès et ont insinué aux parties, c'est-à-dire à l'Evêque et à l'Institut, des suggestions, des conseils respectueux.

Nous ne pouvons analyser les considérants des autres juges : ils diffèrent peu de ceux donnés en Révision et que nous avons déjà fait connaître. Il nous suffira de dire que les juges Duval et Caron ont déclaré bonnes les trois objections préliminaires, savoir : Bref de *mandamus* irrégulier, mal dirigé (en ce qu'il ne s'adresse pas au curé), et vague et insuffisance des conclusions de la *Requête Libellée*, tandis que le juge Badgley n'a accepté que les deux dernières. Nous devons encore remarquer, au point de vue légal, que le juge Caron a particulièrement insisté sur un point de la cause qui faisait très-faible et très-fausse la position de l'appelante. Guibord, de son vivant, savait que sa persistance à rester membre de l'Institut l'empêcherait d'être enterré en terre sainte ; il a même déclaré qu'il ne s'en occupait guère, pourvu qu'il eût une “bonne suite” à son enterrement. C'est la veuve elle-même qui en fait l'aveu ; ses agents ont d'abord déclaré se contenter d'une sépulture civile. Tout cela étant en preuve, on trouve pour le moins étrange qu'on fasse ensuite tant de chicane pour faire mettre en terre sainte un homme qui, vivant, s'en moquait bel et bien. C'était une raison de plus pour engager l'appelante à préciser ses conclusions, à spécifier l'espèce d'enterrement qu'elle voulait pour les restes de son mari, au lieu de demander vaguement une sépulture “suivant les usages et la loi.”

Nous avons hâte de sortir du cercle étroit d'une analyse sèche et légale. Là n'est pas la cause. Ce n'est pas pour Guibord qu'elle a été faite. Ce sont les membres de l'Institut qu'ils ont soulevée pour faire reviser par les Tribunaux Civils la sentence de leur Evêque ; c'est de là qu'elle a puisé toute son importance et provoqué chez les habiles avocats et les juges distingués qui s'en sont occupés un aussi vaste déploiement d'érudition légale et historique. Envisagé sous cet aspect, que sera le résultat du jugement qui vient d'être rendu ? La question est délicate et tous les Canadiens-Français, tous les catholiques sincères ne peuvent se la poser qu'avec la plus vive anxiété.

Le jugement sera-t-il accepté par l'Institut et sera-t-il suivi d'une soumission pure et simple à l'autorité religieuse ? Ou les hostilités vont-elles de nouveau se rouvrir pour finir par un appel en Angleterre ou une révolte ouverte, voisine du schisme ? Nous ne croyons pas le danger aussi grand. L'autorité religieuse, forte de sa victoire, pourra plier sa sévérité et savoir être indulgente. La majorité des membres catholiques de l'Institut qui ont toujours protesté de leur sincérité et de leur bonne foi devront en donner l'exemple et la preuve. Qu'ils ne se laissent pas aigrir par les plaisanteries de mauvais goût et les insultes déplacées d'adversaires politiques peu scrupuleux. La plus belle victoire qu'un homme courageux puisse remporter sur lui-même, c'est de reconnaître son erreur. Que les membres catholiques de l'Institut n'hésitent donc pas à faire un grand acte de cœur et de foi. A côté d'une foule ignare qui leur lancera d'insolents quolibets, ils trouveront un groupe considérable d'hommes de tous les partis et profondément catholiques qui les estiment et les aiment.

Il est impossible de se défendre d'un sentiment de respect et même d'admiration devant ceux qui, se croyant erronément la victime d'une injustice, ont l'énergique courage de lutter par tous les moyens pour obtenir le redressement de leurs griefs, et qui, une fois leur erreur condamnée, savent noblement reconnaître qu'ils se sont trompés et accepter sans fausse honte toutes les conséquences d'une condamnation légitime. Voilà ce que le public intelligent, ce que les catholiques attendent des membres de l'Institut. C'est d'ailleurs le seul parti rationnel qui leur reste à prendre, à moins qu'ils ne préfèrent l'appel à Rome, que leur ont suggéré quelques juges, si toutefois ce remède est encore possible sur la question Guibord et les autres difficultés survenues entre l'Evêque et eux.

J. A. MOUSSEAU.

ARBRES GEANTS DE LA CALIFORNIE

Un ancien missionnaire a eu la complaisance de nous envoyer des renseignements instructifs sur ces arbres géants. Ces renseignements auraient dû paraître dans notre dernier numéro en même temps que la gravure. Mais enfin, mieux vaut tard que jamais.

“Les cèdres aux dimensions fabuleuses du nord de la Californie sont, à n'en point douter, la plus grande merveille au monde dans le règne végétal. Leur âge de plusieurs mille ans, comme il est constaté par les naturalistes ; leur hauteur souvent de plus de 450 pieds ; leur circonférence de plus de 110 pieds ; leur diamètre de 26 pieds, sont des faits qui ne peuvent être révoqués en doute. Des milliers de voyageurs se sont donné la peine de franchir des centaines de milles de distance pour le plaisir de contempler et mesurer la taille de ces arbres monstres des forêts californiennes et orégoniennes.

“Sous la main exploratrice du voyageur, plusieurs de ces nobles créatures, rois de nos forêts américaines, ont dû tomber, et dans leur chute faire trembler la terre et la forêt du poids énorme de leurs corps.

“Il est curieux de voir bâtir sur le large tronc de l'un de ces arbres gigantesques une maison d'hôtel assez spacieuse, dont ce tronc seul forme la fondation et le plancher.

“On rapporte que lors de l'expédition militaire du Gén. Frémont (1), qui le premier, au nom des Etats-Unis, s'empara de la Californie, un détachement de ses soldats s'étant répandu dans ces immenses prairies, arriva à la nuit tombant aux pieds des montagnes. A l'approche de ces nouveaux hôtes les sauvages s'étaient enfui. Les militaires ayant trouvé un de ces arbres extraordinaires, dont le pied avait été brûlé à l'intérieur jusqu'à l'aubaine, y entrèrent sans descendre de cheval, au nombre de quatorze dragons pour y passer la nuit....

“L'écorce de l'un de ces arbres ayant été artistement enlevée par pièce, et transportée au palais de cristal à Londres, y est remise dans son ordre naturel, et forme un salon où des compagnies entières de voyageurs vont prendre le dîner.

“En supposant que l'on puisse abattre un de ces arbres géants sans qu'il se brise (ce qui est fort difficile), et qu'il soit coupé par la moitié de sa longueur—car ces arbres portent admirablement leur grosseur—et que alors on en veuille faire un canot, et bien ce canot, creusé dans toute la capacité de l'arbre, aurait 150 pieds de long, par une profondeur de 20 pieds, et 30 pieds de large. Ce qui fait un bateau plus spacieux que la plupart de nos petits steamboats sur le St. Laurent.

“UN TÉMOIN OCULAIRE.”

(1) Le Gén. Frémont vit en core et est Canadien d'origine.

LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LES INDIENS.

Du 15 juillet au 3 août ont eu lieu entre le gouvernement canadiens et les Indiens du Nord-Ouest, des négociations qui ont eu pour résultat un traité de paix. M. Simposon, membre pour Algoma, agissait comme commissaire du gouvernement. Le lieutenant-gouverneur de Manitoba, M. Archibald et l'hon. M. MacKay ont aussi pris une part active dans les négociations. Les Indiens étaient représentés par sept de leurs chefs, accompagnés d'un certain nombre de leurs guerriers. La variété et l'étrangeté de leurs costumes, de leur langage, de leurs gestes